



PARTENAIRE FORMATION.CH

offre des prestations de conseils en formation auprès des institutions et/ou individus.

Aux employeurs, aux responsables RH des institutions/entreprises :

Vous considérez la formation continue comme un élément indispensable pour garantir la qualité des prestations de votre institution...

Votre collaborateur-trice souhaite s'engager dans une formation conduisant à un brevet fédéral ?

Facilitez-lui l'accès au titre professionnel en lui proposant un contrat de prêt !

A titre individuel, l'avance de l'investissement financier d'une formation certifiante n'est pas à la portée de toutes et tous. Déterminez ensemble les conditions de prêt.

Depuis 2018, **les formations conduisant à l'obtention de brevets fédéraux** sont en grande partie **financées** par la Confédération et la FonPro (VD) **jusqu'à 75%** des fonds engagés. Pour bénéficier de ces aides, il faut être l'auteur-e du paiement des factures et se présenter à l'examen sans obligation de réussite. Vous, en tant qu'institution, avancez le montant de l'investissement dont la majeure partie est, **assurément remboursée par l'Etat fédéral et le fond cantonal (FonPro - VD)**.

Illustration par un exemple :

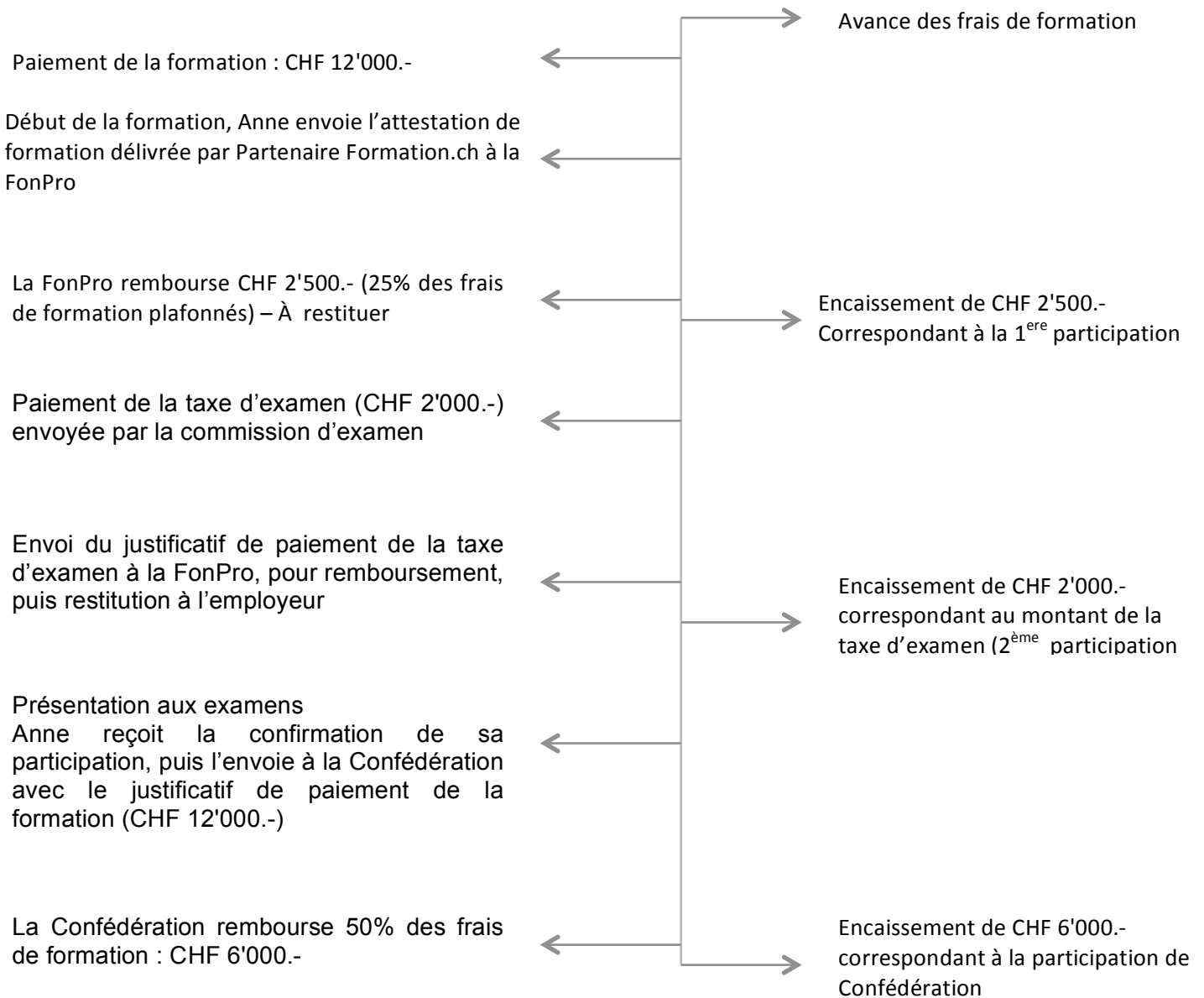
Anne travaille dans votre institution et conduit une équipe de 5 personnes depuis maintenant un peu plus de 6 mois. Elle souhaite entreprendre la formation qui va lui permettre d'acquérir les outils déterminants pour un management réussi et porter le titre professionnel de « Responsable d'équipe dans des institutions sociales et médico-sociales avec brevet fédéral ».

Anne décide de vous solliciter pour co-construire le projet de formation et son financement.

Le cursus de formation est d'une durée de 35 jours dès 2020 et l'investissement total est de CHF 14'000.- et se répartit comme suit :

- La formation : CHF 12'000.-
- La taxe d'examen : CHF 2'000.-

Le schéma ci-dessous vous permet de visualiser les différentes étapes qu'Anne et vous, en qualité d'employeur, allez suivre :

ANNE**EMPLOYEUR**

Solde de l'investissement en formation : CHF 3'500.- , qui peut faire l'objet d'une convention de formation

De par le règlement du personnel, Anne a droit à 5 jours de formation continue par année pour un montant maximum de CHF 1'500.- (calculé au prorata de son taux d'activité de 80%). La formation conduisant au brevet fédéral choisi s'étale sur 2 années civiles, elle dispose donc d'un droit possible de 10 jours et de CHF 3'000.-.

La négociation de la convention de formation porte donc sur la somme résiduelle de CHF 500.- et sur les 25 jours hors du quota annuel possible.

Vous proposez à Anne que les CHF 500.- soit porté en déduction de son droit à la formation sur l'année qui suivra la fin de sa formation, soit 2022.

Quant aux 25 jours de formation qui se répartissent sur 2020 et 2021, Anne vous propose de prendre 10 jours par année sur son temps privé. Vous proposez de porter les 5 jours restants en déduction de son droit à la formation sur l'année 2022.

L'accord est conclu, vous signez le contrat de prêt et la convention de stage !